



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Le Conseil Général est convoqué le mercredi 11 décembre 2024 à la salle du 1^{er} étage de l'auberge communale. Convocations distribuées le 18 novembre pour le mercredi 11 décembre, 23 jours avant. RCG, Art. 46. – 5 jours à l'avance. Le délai légal est donc respecté.

Merci à l'Huissier pour la distribution des convocations et la mise en place de la salle de séance.

Salutations aux membres présents de la Municipalité.

En collaboration avec la Municipalité, le bureau propose, tel que sur la convocation, l'ordre du jour suivant :

Formalités :

- **Appel**
- **Adoption du dernier procès-verbal du 9 octobre 2024**
- **Assermentation**

Ordre du jour :

1. Préavis N° 05/2024 - Budget 2025

Rapport de la commission de gestion et des finances (article 13.2 rCG)

2. Préavis N° 06/2024 – Modification des statuts de l'AIMS

Rapport de la commission permanente (article 13.15 rCG)

3. Communications des délégués aux associations intercommunales

(Les délégués préparent une brève information sur les activités de l'association)

4. Communications de la Municipalité

5. Communications du bureau

6. Vœux et divers (verrée offerte par la commune à l'issue de la séance)

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

Appel

La secrétaire, Mme F. Roth, aidée de Mme M. Chappuis, scrutatrice, procède à l'appel des membres.

Total des membres du Conseil : 41

Membres présents : 25

Quorum : 14

Taux de participation : 61 %

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

15 personnes ont pris la peine de s'excuser. 1 personne est absente.

Les membres présents de la Municipalité sont :

M.	P.-D. Collomb	Syndic	Administration générale, finances, gravière, routes.
M.	Y. Brechbühl	Vice-Syndic	Social, école, police
M.	C. Boulaz		Déchetterie, paroisse, protection civile, eaux, épuration.
M.	M. Jolliet		Bâtiments, pompiers.
M.	F. Bovier		Forêts, domaines, éclairage public, refuge.

Excusée :

Mme V. Chezeaux, boursière.

Dès maintenant, si un conseiller doit quitter la salle avant la fin de la séance, il a l'obligation de s'annoncer.

Adoption du dernier procès-verbal du 5 juin 2024

Le procès-verbal a été transmis par mail dans le dossier de convocation, M. le Président estime que l'ensemble des membres en a pris connaissance. Il ne sera pas soumis à une lecture, mais mis en discussion.

Le procès-verbal est accepté, à l'unanimité, à main levée. Remerciements à la secrétaire.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Assermentation : aucune.

Ordre du jour :

1. Préavis N° 05/2024 - Budget 2025

- M. J. Künzle lit le rapport de la commission de gestion et finances (article 13.2 rCG)

« À la suite de la migration du plan comptable sous MCH2 au 1^{er} janvier 2025, la structure du budget 2025 est totalement modifiée par rapport aux présentations des années précédentes. La boursière a fait un remarquable travail pour faciliter la compréhension des différents postes, ce dont la commission la remercie chaleureusement.

La commission a étudié soigneusement le budget, qui présente un excédent de charges de Frs 10'463.00, et a posé un certain nombre de questions à la municipalité qui y a répondu par écrit. Elle a également rencontré MM. Collomb et Jolliet qui ont pris le temps de clarifier plusieurs points. La commission les en remercie.

Voici donc les points saillants de ce budget que la commission souhaite relever :

Chapitre 0 - Administration Générale

02902 Grande Salle et 96300 Ancien Collège

Question de la commission :

2 x frs 4000.00 Dirtech pour la rénovation de l'Ancien Collège ET de la Grande Salle.

- Pour quelles rénovations exactement ?
- Est-ce que ça signifie que les deux rénovations sont prévues à court terme ? (sinon est-ce vraiment nécessaire, voir utile, de demander une étude maintenant, dont les résultats seront caducs après deux ans ? ...)

02902.3132.00

Après plusieurs projets privés qui sont tombés à l'eau par manque de moyens de volonté des investisseurs, la municipalité propose que le bâtiment reste en main communale et puisse rester utile à la communauté.

La municipalité prévoit donc de rénover la grande salle et la cuisine, de changer le chauffage, les fenêtres, d'améliorer l'isolation et de pratiquer une entrée de plein pied côté scène/cuisine avec quelques places de parc. Ces améliorations rendraient la salle très attractive pour des locations car c'est la seule de la région qui possède une vraie scène.

La question à laquelle devrait répondre l'expertise est si cet investissement souhaitable serait possible au vu de la situation financière de la commune et de son taux d'endettement.

96300.3439.04

Pour l'Ancien Collège, il s'agirait d'isoler le bâtiment et de créer deux ou trois appartements sous les combles. Là encore, l'expertise permettrait de chiffrer les coûts et le rendement d'un tel investissement, avec une probabilité assez grande que les coûts puissent être rapidement couverts par les revenus issus des locations.

Dans les deux cas, les expertises sont indispensables pour une prise de décision éclairée.

Chapitre 1 – Ordre et sécurité publics, défense

11100.3611.00

Question de la commission :

Facture policière = frs 38'284.00 = frs 18'000.00 de plus que précédemment.

Question de la commission : Expliquez la nouvelle péréquation et la réforme policière SVP.

Réponse de la municipalité :

La facture policière vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et/ou place.

Frs 74.3 millions est le montant de la facture policière pour l'année 2025. Il correspond au montant de l'année 2023 augmenté deux fois de 1.5 % comme prévu par la loi.

Le montant de la facture policière se répartit comme suit entre les communes :

35 % de la facture (26 mios) concerne le socle sécuritaire commun. Ce montant est réparti sur l'ensemble des communes, en francs par habitant (frs 31.00 en 2025)

65 % de la facture (env. 48.3 mios) concerne le coût des MGP des communes qui ont délégués ces missions à la police cantonale. Ce montant est réparti uniquement sur les communes délégatrices, 50 % selon la population et 50 % selon la population pondérée. Le montant par habitant est d'environ frs 117.00 par habitant pour une commune de moins de 1000 habitants.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Les bases de calcul ont été modifiées et plusieurs communes sont sorties du réseau en créant leur propre police (ou rejoignant des autres réseaux), ce qui explique cette augmentation.

Chapitre 2 - Formation

Pas de remarque

Culture, sport et loisirs

34200.3140.00 = La commission propose de diminuer ce poste à 2'000.00

La commission trouve que cette dépense n'est pas indispensable alors que le budget est déficitaire. De plus le lieu n'est pas idéal. La proximité immédiate d'un barbecue ne sera pas forcément agréable pour les enfants qui jouent.

Chapitre 3 – Culture, sport et loisirs

Pas de remarque

Chapitre 4 - Santé

Pas de remarque

Chapitre 5 – Prévoyance sociale

Pas de remarque

Chapitre 6 - Trafic et télécommunication

Pas de remarque

Chapitre 7 - Protection de l'environnement et aménagement du TE

7300 Déchets urbains

Question de la commission :

Vu l'augmentation massive des tarifs de Henry, transports + surveillance, est-il imaginable de créer un poste d'employé communal qui, en plus de la surveillance déchetterie, effectuerait d'autres travaux d'entretien pour la/les communes ?

Réponse de la municipalité :

La municipalité a regardé s'il existait des solutions équivalentes auprès d'autres fournisseurs mais les prix sont sensiblement les mêmes. La hausse massive est due au fait que le contrat avec Henry prévoyait une stabilité des tarifs jusqu'en 2025. Donc, les prix 2025 se sont alignés, à la hausse, sur les prix du marché.

Néanmoins, un employé communal qui assurerait l'entretien des espaces publics + la surveillance de la déchetterie coûterait en salaire + charges sociales env. frs 100'000 / an pour un plein temps. En plus le matériel, un lieu pour le stocker et son entretien serait à la charge de la / des communes. Et il faudrait négocier clairement la répartition du cahier des charges entre les communes. Ce qui risque de prendre du temps. Cette solution ne semble pas réalisable.

Remarque générale

La commission relève qu'une des raisons qui creuse le déficit de ce poste est lié au fait que de nombreuses bennes sont « déclassées ». C'est-à-dire que le contenu n'est pas racheté par l'entreprise à la commune car il contient des éléments qui ne devraient pas s'y trouver, ce qui oblige l'entreprise à retrier les déchets après dépôt.

La commission déplore vivement que certaines personnes ne respectent toujours pas les consignes de tri et que cela fasse monter la facture communale de traitement des déchets. Elle craint qu'à terme cela n'entraîne une augmentation de la taxe déchet pour tous les habitants.

Chapitre 8 - Économie publique

84000-85000 Tourisme régional et promotion économique

La commission constate que la contribution par habitant à l'ADNV reste élevée et regrette que l'action de l'ADNV ne soit pas vraiment visible sur notre commune.

Au vu des réponses apportées par la municipalité et des discussions menées en son sein, la commission s'estime suffisamment renseignée et propose aux membres du Conseil Général d'accepter le préavis n°5/2024 sur le budget 2025 tel que présenté ».

- M. M. Fiechter : il demande des explications : sur le préavis municipal, il voit dans les revenus 2023–2024, Fr. 1'300'000. Dans les revenus 2025, Fr. 1'600'000 avec moins d'habitants et 1,5 points en moins d'impôts.

- M. P.-D. Collomb : on a plus de revenus cette année par rapport à l'an passé en lien avec la gravière. Pour l'année prochaine ce sera égal, voire un peu plus. Mais cela sera terminé dans 2 ans et demi.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Tout le service des eaux doit être autonome. On a augmenté les taxes et le prix de l'eau, afin de ne pas faire de bénéfices ou de dettes sur ce compte-là. Vu cette augmentation, on a rebaisé le taux d'imposition pour compenser l'augmentation de revenus que l'on va faire sur le compte de l'eau, qui va être autonome. Pour les revenus, on a, comme chaque année, une inconnue sur les transactions immobilières (vente, achat, succession).

- M. M. Fiechter : cela ne répond pas à ma question.

- M. M. Falga : quel moyen pour contraindre les gens qui jettent n'importe quoi dans cette benne à papier. Que peuvent faire les deux communes face à des gens irresponsables (les faire payer ?)

- M. C. Boulaz : on s'est rencontré avec la gendarmerie de Chavornay. La Municipalité a autorité pour donner des ordonnances pénales pour non-respect au niveau de la déchetterie ou dans les rues. En revanche, il faut que le règlement de police de la commune soit détaillé et précis dans les montants. Ce n'est pas le cas actuellement et M. Brechbühl s'attelle au texte de ce règlement. Il y a déjà les articles qui traitent de ces incivilités. Pour l'ordonnance pénale, cela peut être un membre de la Municipalité ou un habitant, qui fait les cours et qui devient assermenté. Il peut passer dans le village pour amender celui qui se parque mal par exemple. Il y a un cours pour tout ce qui est routes, et un autre, pour ce qui est déchets, incivilités, etc.

Si des personnes sont motivées pour faire ces cours, la commune peut entrer en matière pour les payer. Pour l'ordonnance pénale dans les petites communes, cela va créer des heures administratives pour remettre les factures. Si la personne ne paye pas, il va falloir faire des rappels et la mettre aux poursuites s'il n'a pas payé. Cela demande beaucoup d'administratif pour un petit montant. Le mieux c'est de responsabiliser les gens.

Mise au vote du préavis n°5/2024

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°5/2024 soit :

- Accepter le budget 2025, tel que présenté.

24 votants : (Oui : 23, Non : 1, Abstention : 0)

Le préavis n°5 / 2024 est donc accepté, tel que présenté.

- M. P.-D. Collomb : la commune de Bretonnières est avantagée par la péréquation et les prévisions pour 2025 sont plus hautes que l'an passé. Il y a Fr. 200'000 de plus.

- M. Fiechter : cela répond à ma question.

2. Préavis N° 06/2024 – Modification des statuts de l'AIMS

- M. P. Viquerat lit le rapport de la commission permanente (article 13.15 rCG)

« La commission permanente composée de Florence Amman, Jean-Luc Conod, Daniel Golaz, Pascal Viquerat et Valérie Borloz Schaller s'est réunie le 28 août et le 12 septembre 2024, pour prendre connaissance, discuter et rapporter sur la modification de l'art 21 des statuts de l'AIMS qui fixe le plafond d'endettement de l'association.

Deux membres de la commission, Pascal Viquerat et Valérie Borloz ont assisté à la séance d'information du CODIR de l'AIMS le 4 septembre aux Clées et ont rapporté à la commission sur cette séance.

Les statuts de l'AIMS ont été modifiés en 2018 afin d'augmenter le plafond d'endettement de Frs 1'000'000. -

- à 6'000'000.--. A ce moment, l'AIMS ignorait que la totalité de la somme brute des travaux devait être couverte par le plafond d'endettement inscrit dans leurs statuts. La somme brute correspond à la somme totale des dépenses engagées sans déduction des subventions ou aides cantonales et fédérales.

Le budget proposé par les bureaux d'ingénieurs pour la totalité des travaux prévus fin 2022 était de Frs 8'720'000.--. Sachant qu'entre-temps l'AIMS a repris la partie extérieure aux villages des infrastructures communales, le CODIR a anticipé un montant de 30% de coûts supplémentaires, ce qui amène le total à Frs 11'360'000. -- et propose donc d'arrondir la somme à Frs 12'000'000.--



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Le CODIR de l'AIMS insiste sur le fait que les Frs 12'000'000. -- ne représentent pas l'emprunt bancaire ni la dette à long terme.

Cette somme étant diminuée des subventions à recevoir et de l'amortissement déjà en court. Par contre, pour pouvoir faire voter les préavis futurs de dépense au Conseil intercommunal, la loi contraint d'avoir un plafond d'endettement correspondant à l'entier de ceux-ci.

A l'issue de ses discussions, la commission permanente propose au Conseil Général d'accepter le préavis 6/2024 sur la modification des statuts de l'AIMS telle que proposée par le CODIR et accepté par la Municipalité ».

Mise au vote du préavis n°6/2024

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°6/2024 soit :

- Accepter la modification des statuts de l'AIMS

24 votants : (Oui : 24, Non : 0, Abstention : 0)

Le préavis n°6 / 2024 est donc accepté, tel que présenté

3. Communications des délégués aux associations intercommunales

- ASCOBAVANO (association Scolaire) :

- M. J.-L. Conod : tout a été dit au dernier conseil par le municipal Yann Brechbühl.

Au 31.12.2023, 40 élèves de Bretonnières, sur un total de 1002 élèves scolarisés. Les repas à Vallorbe, depuis août 24, sont servis par un nouveau prestataire : Green Kids.

Lors de la séance du 26 septembre 2024 à Ballaigues, un crédit d'étude de Fr. 758'472 a été voté.

- AISM (Source Mercier) : Mme C. Berthoud

« Le Conseil de l'Association intercommunale de la Source Mercier, AISM, a été convoqué les 29 mai 2024 et 6 novembre 2024, sous la présidence de Mme Francine Roth, réélue pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Voici quelques informations du comité de direction :

29 mai 2024

Le débit de la source était de 1480 l/min. Les pluies abondantes et régulières nous apportent un débit qui n'est pas descendu en dessous de 1200 l/min depuis novembre 2023.

Les comptes 2023 se soldent par un bénéfice de Frs 427.87, en diminution de Frs 1323.28. Il est constaté que la consommation par habitant diminue, ce qui se ressent dans la vente d'eau au m³ annuel.

Une convention entre les 6 communes membres et l'AIMS, qui permettra d'optimiser le suivi de l'ensemble du réseau, a été finalisée et est en cours de signature.

6 novembre 2024

Débit actuel est de 1'060 l/min. Les pluies de cette année, régulières et généreuses, ont fait que le débit n'est pas descendu en dessous de 960 litres minutes ! Rarement vu.

Le budget 2025 est présenté avec une perte présumée de Frs 10'340.-. La commission de gestion invite les membres du conseil intercommunal de l'AIMS d'adopter le budget 2025 tel que présenté.

La discussion étant ouverte, M. Michel Fiechter, délégué de Bretonnières se questionne sur la possibilité d'étaler ces travaux dans le temps ainsi que les dettes y découlant au vu des gros investissements qui sont prévus pour les 50 prochaines années.

En réponse, M. Joël Petermann, Président du CODIR, pense que cela serait possible mais comme le 80% de nos sources ont été fermées par le Canton et que nos réseaux sont vétustes, nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre. Un amortissement sur 60 ans a été mis en place pour toutes les infrastructures lourdes (béton, conduites, etc.). En ce qui concerne l'électronique, l'amortissement reste à 30 ans. Nous avons également choisi le plan d'amortissement MCH2 immédiat donc nous avons déjà commencé à amortir l'emprunt effectué pour les travaux en cours, afin de ne pas léser nos descendants par une forte dette !

Le produit de la vente d'eau doit couvrir les charges et les travaux agendés et futurs des 2 rives. Le tarif du m³ de vente de l'eau va augmenter progressivement. Pour 2025, celui-ci passera à Frs 2.90 le m³ dès le 1^{er} m³ vendu. L'estimation des m³ vendus pour la population est de 93'000 m³ (110'000 m³ à Frs 2.60m³/2024) et pour le bétail de 22'000 m³ à Frs 2.03m³ (25'000 m³ à Frs 1.85m³/2024). En effet, il a été décidé de diminuer le prix de l'eau pour le bétail de 30% de son prix annuel fixé en raison des subsides des



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

améliorations foncières que l'AIMS va recevoir pour la rénovation de son réseau complet. Le prix du m³ augmente de Frs 0.30 pour la population et de Frs 0.18 pour le bétail.

En tant que déléguée, je ne comprends toujours pas pourquoi la population ne peut pas aussi profiter de l'octroi de la forte subvention de 32% des Améliorations Foncières sur la totalité des travaux.

Malheureusement, le délégué à l'AIMS n'a pas grand pouvoir et je me pose toujours la question sur la nécessité d'un délégué par tranche de 80 habitants, rémunéré par l'AIMS.

L'été passé, les surveillants ont été sur le qui-vive à cause des germes présents dans l'eau dès que de fortes pluies avaient lieu. A chaque fois qu'il y a des germes non désirés dans l'eau (norme très stricte), il faut : désinfecter le réservoir, le réseau, purger le maximum, avertir l'OFCO, éventuellement les citoyens, refaire plusieurs analyses et cela engendre des coûts importants. On espère que bientôt, les UV nous allégerons la tâche.

M. Joël Petermann signale que plus on économise l'eau du robinet, plus la facture augmentera car l'infrastructure doit être gardée, l'obligation de l'AIMS étant d'amener l'eau dans chaque maison. La logique est « malheureusement » que moins la consommation est importante, plus les coûts sont importants. La modification des statuts de 2018 concernant l'augmentation du plafond d'endettement actuel de Frs 6'000'000.- à Frs 12'000'000.- a été acceptée, sans discussion ! »

- AIVN (Eaux Usées – STEP)

- M. le Président lit le rapport de M. D. Golaz

« L'AIVN s'est réunie le 28 mai à Bretonnières et le 1er octobre 2024 à Premier.

Le bouclage des comptes 2023 présente un déficit de Fr. 5'383, montant retiré de la provision pour frais d'entretien. Les comptes 2023 présentent un total des charges de Fr. 220'491, pour un total des actifs de Fr. 451'751. La participation de Bretonnières aux charges est de Fr. 27'951.

Monsieur César Boulaz est nommé au CODIR, en remplacement de Madame Isabelle Viatte, démissionnaire au 30 juin 2024.

Madame Marlène Rézenne est élue présidente, Monsieur Guy Favre est élu vice-président.

Le contrôle des conduites se poursuit selon le plan établi suite à l'audit de la Cour des comptes. Pour 2024, contrôle et curage de l'étape entre la gare de Croy et la STEP. Ces conduites datent des années 70 et n'ont jamais été contrôlées.

Des eaux parasites permanentes arrivent encore à la STEP (mise en séparatif des villages pas complète).

Les boues d'épuration, asséchées par centrifugation à la STEP, sont transportées à Vidy pour être utilisées pour le chauffage à distance.

Le Plan Général d'Évacuation des Eaux 2.0 (PGEE 2.0) est en cours d'élaboration avec la DGE- EAUX.

A noter que la STEP a 50 ans et une journée « portes ouvertes » a été organisée.

Lors de la dernière séance, le budget 2025 a été discuté et accepté. Le total des charges budgétées est de Fr. 252'170, la participation des communes reste stable à Fr. 225'150. »

- ORPC (Protection Civile)

- M. M. Falga :

« Pour rappel, Je n'ai pris le poste de titulaire qu'en cours d'année. J'ai donc assisté à deux séances.

La première fut une « guerre d'ego » pour le contrôle de l'ORPC soit par le canton, soit par les divers districts.

Ceci afin « d'améliorer et contenir » les dépenses et les coûts pour l'ensemble des communes et donc des habitants, ainsi que la rationalisation des interventions sur le terrain. Il en est ressorti que les communes devront payer à chaque sollicitation, pour un événement quelconque, les services de la PC avec de surcroît une augmentation de la participation financière annuelle de chaque habitant.

Un autre objectif cantonal est l'optimisation des équipes entraînant une réduction des effectifs, ceci est combattu par chaque chef de poste.

Ouverture du quartier général ORPC à Orbe en septembre.

La deuxième fut consacrée au budget 2025 et aux abris publics.

Le budget a été accepté malgré plusieurs incohérences ou approximations, exemple : une enveloppe globale des dépenses sans poste véritablement défini. Seulement trois représentants ont voté contre dont moi-même.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Les abris publics : l'entretien en incombe aux propriétaires (communes ou particuliers). L'ORPC peut se charger de l'entretien afin de réduire les coûts et être conforme à la réglementation. Chaque habitant doit pouvoir avoir une place dans un abri à moins de 2 km de chez lui. L'ensemble du canton satisfait à cette règle à hauteur de 68% de manière disparate. Bretonnières compte 6 abris privés pour 9 places et ne possède pas d'abris publics, nos voisins sont dans des situations quasi identiques. »
De plus amples précisions peuvent lui être demandées.

- M. le Président : remercie tous les délégués aux associations intercommunales pour leur travail, ainsi que ceux qui, ce soir, ont donné un compte-rendu.

4. Communications de la Municipalité

- M. P.- D. Collomb : concernant le restaurant, les travaux ont été fini en novembre. M. Briod étant seul, il a clairement dit qu'il ne voulait pas rouvrir le restaurant.
S'il faisait une évaluation correcte et détaillée du matériel d'exploitation, la commune serait prête à étudier, avec la commission de gestion, l'opportunité de reprendre ce matériel ou pas. La commune n'a toujours rien reçu. Un courrier a été envoyé en novembre à Mme Gatti (détentriche du bail), et on l'a obligée à rouvrir en date du 16 décembre 2024.
Lors de la rencontre, cette semaine, Madame Gatti a dit : « je rouvrirai le 16 décembre, mais je mettrai vacances ». On a pris un avis de droit, et on a dénoncé le bail qui se termine en 2029.
D'après l'avis de droit, s'il ne payait pas le loyer, ne rouvrirait pas le 16 décembre et si ce n'était pas Madame Gatti, qui reprenait le bail, nous pourrions le dénoncer au mois de janvier.

- M. Y. Brechbühl : l'UAPE de Romainmôtier peut accueillir 36 enfants. Actuellement, il y a encore de la place tous les jours. L'accueil du matin est très peu utilisé. Il y en a plus à midi et le soir. Pour avoir une place à midi, il faut au moins utiliser l'accueil du matin ou celui du soir. Les jours où il y a le plus de place sont le lundi, le mercredi et le vendredi. Ce qui est en place est suffisant pour la demande actuelle.

- M. C. Boulaz : Déchetterie

Meilleur tri constaté au papier/carton. Jeune engagé pour soutenir Angelo, récupère beaucoup de déchets indésirables, dans le papier/carton ainsi que dans les flaconnages. Cela engendre des coûts supplémentaires, non couverts par le gain de rachat des déchets.

Papier/carton tonnage toujours facturé 20.- la tonne (pas de débouché). Le PET. Risque aussi d'être touché par cette problématique.

Papier/carton, tonnage par benne, sur 2023 entre 3300 – 4600kg (1300kg différence) d'où l'importance d'écraser les cartons.

Ristourne 2022 = 4600 x 70.- = 322.-

Coup de balai 2025 aura lieu le samedi 29 mars

Rendez-vous à 9h00 devant la maison de commune (café, croissant).

Flyers pour le tri plus ciblé (tonnage des bennes).

- M. M. Jolliet : au collège, l'appartement est fini. Il est occupé. Le décompte final n'est pas encore arrivé, mais on ne dépassera pas le budget prévu. Concernant la place de jeux, elle est bien utilisée.

5. Communications du bureau :

- le Président communique les dates des prochains Conseils.

6. Vœux et divers

-M. J.-L. Conod : il relate qu'il a vu à la déchetterie, une « montagne » de palettes dans la benne à bois. Il semblerait que M. Briod, a regardé avec le syndic pour évacuer ces palettes.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Cela engendre des frais, lorsqu'il faut mettre aux poursuites des personnes, mais on peut leur facturer ces frais. Il faut arrêter d'offrir des cadeaux aux gens. Il faudrait que les amendes soient assez chères afin de les obliger à effectuer un tri correct.

Concernant la boursière, il est nécessaire qu'elle soit présente lors des comptes ou du budget.

- M.P.-D. Collomb : la boursière s'est excusée, car elle était à Premier ce soir.

- Mme. C. Berthoud : elle demande à la Municipalité si elle va faire quelque chose concernant cette personne qui a déposé des palettes.

- M. C. Boulaz : on en a discuté lundi, et c'est le syndic de Premier qui a donné son autorisation. Après, il faudra faire une facture, mais on ne sait pas précisément combien de mètres cubes il a déposé.

- M. P.-D. Collomb : puisque c'est un citoyen de Premier, c'est la Municipalité de cette commune qui doit régler ce cas.

- M. le Président :

Je remercie chacun et chacune pour son engagement cette année et propose de profiter de la verrée offerte par la Municipalité.

D'ici là et au nom du bureau, je vous souhaite de belles et joyeuses fêtes de fin d'année et vous remercie de votre attention.

Étant donné que personne n'a quitté la salle, l'appel d'entrée, fait office d'appel de sortie.

Prochains Conseils :

Le mercredi 26 mars 2025 – le mercredi 11 juin 2025 – le mercredi 8 octobre 2025 – le mercredi 10 décembre 2025.

Sous réserve de modification de date, de Conseil annulé ou extraordinaire.

La séance est levée à 21h06

Guy Favre
Président

Francine Roth
Secrétaire